

LA SAGE-FEMME

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (P.M.I.)

QUI EST-ELLE ?

La sage-femme de PMI est employée par le Conseil Général.

Elle intervient gratuitement :

- sur demandes personnelles
- à partir des déclarations de grossesses
- sur prescription médicale

Elle travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, puéricultrice, infirmière, éducateur, conseillère conjugale et familiale, assistante sociale) dans le cadre de la MAISON SOCIALE DE PROXIMITE, sur un secteur géographique limité.

RENCONTRE A DOMICILE

En complémentarité avec le suivi médical, la sage-femme peut vous donner des informations sur :

- la diététique,
- l'hygiène de la grossesse,
- le déroulement de l'accouchement,
- l'accueil du nouveau-né,
- l'allaitement,
- la contraception après l'accouchement,
- la prévention de l'incontinence urinaire.

Mais aussi sur vos droits pendant la grossesse et pratique l'entretien individuel du 4^{ème} mois de la grossesse

CENTRE DE PLANIFICATION FAMILIALE

La sage-femme organise des séances d'informations sur différents thèmes pouvant vous concerner.

La sage-femme participe aux activités des centres et assure des consultations prénatales en coordination avec le médecin.

Elle effectue aussi la déclaration de grossesse

Elle intervient dans les collèges, les lycées, l'université ou autres groupes pour des informations sur la contraception et la sexualité.